



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
30 mars 2017  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

#### Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

## Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

### Note de la Secrétaire exécutive

#### *Résumé*

Le présent document traite principalement des questions suivantes :

- a) La vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP), la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Un scénario d'organisation et des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la COP et à celui de la treizième session de la CMP sont présentés sous cette rubrique ;
- b) Les préparatifs des futures sessions des organes directeurs. L'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre est sollicité au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2022 ;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental, y compris la participation des organisations ayant le statut d'observateur.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	3
A. Mandat .....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	2	3
II. Vingt-troisième session de la Conférence des Parties, treizième session de la CMP et deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris .....	3–22	3
A. Introduction .....	3–4	3
B. Préparatifs des sessions.....	5–6	4
C. Organisation des sessions .....	7–16	4
D. Réunion de haut niveau.....	17–20	5
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires .....	21–22	5
III. Séries de sessions futures .....	23–29	6
A. Futures sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris .....	23–27	6
B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention ..	28–29	6
IV. Organisation du processus intergouvernemental .....	30–36	7
A. Incidences sur l’organisation du processus intergouvernemental à la lumière de l’entrée en vigueur de l’Accord de Paris.....	30–31	7
B. Renforcement de la participation effective des organisations ayant le statut d’observateur et des entités non parties .....	32–35	7
C. Autres questions d’organisation.....	36	8
<b>Annexes</b>		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties .....		9
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....		12
III. Ordre du jour de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris .....		14

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention et de leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

### **B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

2. Le SBI est invité à :

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la COP, à la CMP et à la CMA sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Bonn (Allemagne) du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2017 (ci-après la Conférence)<sup>1</sup>, et à donner des avis et des orientations au Bureau de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première session de la CMA, aux présidences et au secrétariat sur la planification des sessions ;

b) Donner son avis au secrétariat sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la COP et à celui de la treizième session de la CMP<sup>2</sup> ;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2022, pour adoption par la COP à sa vingt-troisième session ;

d) Procéder à un échange de vues et donner des orientations sur l'organisation du processus intergouvernemental, y compris en examinant les possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties, afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21.

## **II. Vingt-troisième session de la Conférence des Parties, treizième session de la CMP et deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

### **A. Introduction**

3. Pendant les deux semaines que durera la Conférence se tiendront les sessions de la COP, de la CMP, de la CMA, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris. Au cours de la deuxième semaine, une réunion de haut niveau commune à la COP, à la CMP et à la CMA sera organisée afin d'entendre les déclarations nationales et les déclarations des représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Aucune décision ne sera prise aux séances communes.

<sup>1</sup> Décision 24/CP.22, par. 4.

<sup>2</sup> Depuis la suspension de la première session de la CMA en novembre 2016, l'ordre du jour de la CMA demeure inchangé.

4. La Conférence constituera une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la poursuite de l'exécution des autres mandats et activités relevant des organes directeurs, des organes subsidiaires permanents et du Groupe de travail spécial.

## **B. Préparatifs des sessions**

5. À sa vingt-deuxième session, la COP s'est félicitée de la désignation par les États d'Asie et du Pacifique d'un candidat représentant le Gouvernement fidjien à la présidence de sa vingt-troisième session, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA, et a prié la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour la convocation de ces sessions au siège du secrétariat.

6. À la séance tenue le 17 mars 2017, le secrétariat a rendu compte des préparatifs des sessions et a confirmé au Bureau de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première session de la CMA que le processus était bien engagé. Des informations complémentaires sur les préparatifs de la Conférence seront fournies à la quarante-sixième session du SBI.

## **C. Organisation des sessions**

7. Le Président de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première partie de la première session de la CMA ouvrirait la Conférence le lundi 6 novembre, à la séance d'ouverture de la COP, et proposerait l'élection de son président. La COP examinerait ensuite certains des points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance plénière d'ouverture de la COP serait ensuite levée.

8. La treizième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

9. La CMA reprendrait alors la deuxième partie de sa première session et aborderait certaines des questions d'organisation et de procédure inscrites à son ordre du jour.

10. La COP, la CMP et la CMA tiendraient ensuite une séance plénière commune pour entendre des déclarations concises faites au nom des groupes de Parties. Elles se réuniraient à nouveau dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

11. Une réunion conjointe serait organisée pendant les sessions de la COP et de la CMA afin d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris<sup>3</sup>.

12. Le SBSTA, le SBI et le Groupe de travail spécial se pencheraient sur de nombreuses questions, y compris celles concernant les travaux en cours et les mandats découlant de la vingt et unième session de la COP et de la onzième session de la CMP ainsi que de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première partie de la première session de la CMA. À sa vingt-deuxième session, la COP a prié le SBSTA, le SBI, le Groupe de travail spécial et les organes constitués au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1, et de lui en communiquer les résultats à sa vingt-quatrième session<sup>4</sup>. À cet égard, les Présidents de ces organes souhaiteront peut-être veiller à la cohérence de la mise en œuvre des mandats de ces différents organes. Le SBI organisera aussi une session du Groupe de travail chargé de l'évaluation

<sup>3</sup> Décision 1/CMA.1, par. 10.

<sup>4</sup> Décision 1/CP.22, par. 10.

multilatérale et un atelier de facilitation qui permettra aux participants d'échanger leurs vues.

13. Le scénario exposé plus haut est conforme aux modalités d'organisation des conférences adoptées précédemment.

14. Lors de sa réunion tenue à Rabat le 17 mars 2017, le Bureau a examiné comment organiser les travaux de manière rationnelle au cours de la Conférence. Les membres du Bureau ont recensé les questions sur lesquelles les Parties souhaiteront peut-être se pencher et donner des orientations, notamment sur la date de clôture des sessions des trois organes subsidiaires et sur les moyens d'assurer la coordination, la cohérence et la gestion des questions connexes entre ces différents organes dans les délais prescrits.

15. Les Parties seront invitées à examiner d'autres aspects organisationnels de la Conférence et à donner des orientations à leur sujet afin de veiller à ce que tous les organes puissent poursuivre leurs travaux d'une manière efficace.

16. Conformément aux principes établis lors des conférences antérieures, la Conférence s'inspirera des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. À cet effet, des efforts continueront d'être déployés pour recourir aux séances plénières informelles, communiquer par voie électronique les documents et les déclarations faites en séance plénière, annoncer sans tarder les réunions et diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention.

#### **D. Réunion de haut niveau**

17. La réunion de haut niveau de la COP à sa vingt-troisième session, de la CMP à sa treizième session et de la CMA à la deuxième partie de sa première session serait organisée en suivant les meilleures pratiques adoptées récemment en matière de gestion du temps. Elle s'ouvrirait dans l'après-midi du mardi 14 novembre. Des déclarations seraient également prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, selon qu'il conviendrait.

18. La COP, la CMP et la CMA tiendraient des séances plénières communes l'après-midi du mardi 14 novembre et le mercredi 15 novembre pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aurait une seule liste d'orateurs, y compris pour les déclarations faites au nom des Parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Il serait recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes. Un dispositif d'avertissement sonore serait mis en place pour utiliser au mieux le peu de temps disponible. Le texte *in extenso* des déclarations officielles serait affiché sur le site Web de la Convention.

19. La COP, la CMP et la CMA tiendraient une autre séance commune le matin du jeudi 16 novembre pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes. La COP, la CMP et la CMA tiendraient des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleraient des sessions.

20. La réunion de haut niveau sur l'action climatique serait organisée durant la réunion de haut niveau<sup>5</sup>. De plus amples informations seraient fournies en temps utile.

#### **E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires**

21. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que « le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session »<sup>6</sup>. Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi des listes

<sup>5</sup> Décision 1/CP.21, par. 120.

<sup>6</sup> FCCC/CP/1996/2.

d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-troisième session de la COP et de la treizième session de la CMP. Ces éléments, qui font l'objet des annexes I et II, s'inspirent largement des ordres du jour précédents et tiennent compte également des nouveaux et importants résultats de la vingt-deuxième session de la COP et de la douzième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation. L'ordre du jour adopté pour la deuxième partie de la première session de la CMA figure à l'annexe III.

22. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-troisième session de la COP et de la treizième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

### **III. Séries de sessions futures**

#### **A. Futures sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

23. À sa vingt-deuxième session, la COP a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la COP serait issu des États d'Europe orientale. À cet égard, elle a décidé d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir sa vingt-quatrième session sur son territoire<sup>7</sup>.

24. La COP a également décidé de modifier les dates convenues précédemment de sa vingt-quatrième session, qui se tiendra désormais du lundi 3 décembre au vendredi 14 décembre 2018<sup>8</sup>.

25. À sa vingt-deuxième session, la COP a noté en outre que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

26. À cet égard, le SBI souhaitera peut-être encourager les États d'Amérique latine et des Caraïbes à lui présenter à sa quarante-sixième session une offre concernant le pays susceptible d'accueillir la vingt-cinquième session de la COP, offre qui serait transmise à la COP pour examen à sa vingt-troisième session.

27. Le SBI souhaitera peut-être aussi demander aux États d'Europe occidentale et autres États de présenter des offres en vue d'accueillir la vingt-sixième session de la COP.

#### **B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

28. Le SBI sera invité, à sa quarante-sixième session, à recommander des dates pour les séries de sessions de 2022, comme suit :

- a) Du lundi 6 juin au jeudi 16 juin pour la première série de sessions ;
- b) Du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre pour la deuxième série de sessions.

<sup>7</sup> Décision 24/CP.22, par. 8 et 9.

<sup>8</sup> Décision 24/CP.22, par. 7.

29. Le SBI souhaitera peut-être examiner les dates proposées pour ces séries de sessions et donner des indications sur les dates des futures séries de sessions en vue de les recommander à la COP pour examen et approbation à sa vingt-troisième session.

## **IV. Organisation du processus intergouvernemental**

### **A. Incidences sur l'organisation du processus intergouvernemental à la lumière de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris**

30. Le SBI donne périodiquement aux Parties la possibilité d'examiner l'organisation du processus intergouvernemental et d'échanger des vues sur les questions pertinentes<sup>9</sup>. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, trois organes suprêmes se réunissent désormais en sus des deux organes subsidiaires permanents et du Groupe de travail spécial. En se fondant sur leur expérience à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech (Maroc), les Parties sont invitées à faire part de leur évaluation initiale des incidences sur le processus intergouvernemental de la création de la CMA, qui vient s'ajouter aux autres organes directeurs. Elles souhaiteront peut-être étudier les incidences de l'achèvement en temps voulu des travaux de tous les organes au cours de leur session.

31. Le SBSTA et le SBI ont reçu de la COP de nouveaux mandats découlant de l'Accord de Paris et de la Conférence de Marrakech. Certains des nouveaux mandats ou programmes de travail se recoupent avec des points figurant déjà à leur ordre du jour. Les Parties souhaiteront peut-être étudier les moyens d'axer les travaux sur l'obtention de résultats qui répondent à l'objectif de la Convention et de faciliter la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.

### **B. Renforcement de la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non parties**

32. À sa quarante-quatrième session, le SBI a également réaffirmé la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond et a reconnu la nécessité d'améliorer encore la participation effective de ces organisations à mesure que le processus de la Convention progresse dans l'application et la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris<sup>10</sup>.

33. Dans ce contexte, le SBI a décidé d'organiser, pendant sa quarante-sixième session, un atelier sur les moyens d'améliorer la participation effective des entités non parties, afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21<sup>11</sup>.

34. Les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les organismes des Nations Unies intéressés ont été invités à communiquer, avant le 28 février 2017 au plus tard, leurs observations sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties, afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21<sup>12</sup>.

35. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les observations communiquées<sup>13</sup>, lequel servira de document d'information pour l'atelier visé au paragraphe 33 ci-dessus<sup>14</sup>. Il a également prié le secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier, pour examen à sa quarante-sixième session<sup>15</sup>.

<sup>9</sup> 10 FCCC/SBI/2014/8, par. 216 a).

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 162.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 163.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2016/8, par. 164.

<sup>13</sup> Qui portera la cote FCCC/SBI/2007/INF.3.

<sup>14</sup> Voir la note de bas de page 12 ci-dessus.

<sup>15</sup> Voir la note de bas de page 12 ci-dessus.

### **C. Autres questions d'organisation**

36. La COP a pris note, à sa vingt-deuxième session, du coût élevé qu'entraîne l'organisation des sessions des organes suprêmes de la Convention et a demandé au SBI d'examiner la question à sa quarante-sixième session dans le cadre des dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Décision 24/CP.22, par. 6.

## Annexe I

### Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
  - i) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
  - ii) Adoption du règlement intérieur ;
  - iii) Adoption de l'ordre du jour ;
  - iv) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - v) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - vi) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires<sup>1</sup> ;
  - vii) Dates et lieux des futures sessions ;
  - viii) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
  - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
  - ii) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
- d) Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris<sup>2</sup>.
- e) Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
  - i) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
  - ii) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- f) Rapport du Comité de l'adaptation.
- g) Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

<sup>1</sup> Les annotations donneront des indications sur la réunion conjointe de la Conférence des Parties (COP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) qui sera organisée afin d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, comme il avait été demandé au paragraphe 10 de la décision 1/CMA.1. Les résultats des consultations du Président sur la vulnérabilité de l'Afrique seront aussi abordés au titre de cet élément.

<sup>2</sup> A la vingt-deuxième session de la COP, il a été décidé, à l'issue des négociations sur cet élément, que la présidence actuelle et la prochaine présidence consulteraient les Parties au sujet de l'organisation du dialogue de facilitation en 2018. Le suivi des résultats de ces négociations sera assuré au titre de cet élément.

- h) Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique<sup>3</sup> :
  - i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
  - ii) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques<sup>4</sup>.
- i) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
- j) Questions relatives au financement :
  - i) Financement à long terme de l'action climatique ;
  - ii) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - iii) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
  - iv) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
  - v) Sixième examen du Mécanisme financier ;
  - vi) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
- k) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- l) Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- m) Renforcement des capacités au titre de la Convention<sup>5</sup>.
- n) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
  - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
  - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés.
- o) Questions de genre et changements climatiques.
- p) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- q) Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - i) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
  - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
  - iii) Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019;
  - iv) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
  - v) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de sous-secrétaire général).

<sup>3</sup> L'examen de l'élément intitulé « Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier » a été renvoyé à la vingt-quatrième session de la COP (décision 14/CP.22, par. 10). Il ne figure donc pas dans la liste établie.

<sup>4</sup> Cet examen est demandé au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17.

<sup>5</sup> Les annotations donneront des indications concernant le rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (décision 2/CP.22, annexe, par. 17) et le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (décision 21/CP.18, par. 4).

- r) Réunion de haut niveau :
  - i) Déclarations des Parties ;
  - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- s) Questions diverses.
- t) Conclusion des travaux de la session :
  - i) Adoption du rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
  - ii) Clôture de la session.

## Annexe II

### **Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation :
  - i) Adoption de l'ordre du jour ;
  - ii) Élection au Bureau de membres supplémentaires ;
  - iii) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - iv) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - v) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
- c) Rapports des organes subsidiaires :
  - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- d) Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- e) Questions relatives à l'application conjointe.
- f) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- g) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
  - i) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - ii) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
- h) Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- i) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>1</sup> :
  - i) Communications nationales ;
  - ii) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- j) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- k) Questions relatives au :
  - i) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
  - ii) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
- l) Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

---

<sup>1</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- m) Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - i) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
  - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
  - iii) Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.
- n) Réunion de haut niveau :
  - i) Déclarations des Parties ;
  - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- o) Questions diverses.
- p) Conclusion des travaux de la session :
  - i) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - ii) Clôture de la session.

## Annexe III

### **Ordre du jour de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
  - c) Élection au Bureau de membres supplémentaires ;
  - d) Organisation des travaux ;
  - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
  - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.
4. Réunion de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
  - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, y compris l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide. Les annotations figurant au chapitre III de l'ordre du jour contiennent de plus amples informations sur ces mandats.